

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY

ABONNEMENTS ET ANNONCES :

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au **SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT**
B.P.: 263 CONAKRY (avec la mention Direction Nationale des Publications Officielles, de la Documentation Administrative et des Archives)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 1er et 15 de chaque mois pour publication dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par chèque barré certifié ou virement bancaire au compte n° 41-11-098/J.O.

B C R G Conakry

Prix du numéro : 1 500 FG
Année antérieure: 2.000 FG
PRIX DES ANNONCES & AVIS :
La ligne : **5000 FG.**

**ABONNEMENTS
1 an**

• 1 GUINEE	45 000 FG
• 2 PAR AVION	
AFRIQUE	100 000 FG
AUTRES PAYS	150 000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRETS

Décret D/2005/029/PRG/SGG du 13 mai 2005, portant modification de la valeur monétaire du point d'indice et de l'indemnité de transport des Agents de la Fonction Publique.

ARRETES**Ministère de l'Economie et des Finances**

Arrêté A/2005/001040/MEF/CAB du 21 février 2005, portant nomination de treize (13) fonctionnaires.

Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique

Arrêté A/2004/006/MEFP/DNFP/SCAG/SIG du 7 juin 2005, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2005/010/MEFP/DNFP du 7 juin 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2005/022/MEFP/DNFP du 11 janvier 2005, portant engagement d'un (01) fonctionnaire.

Arrêté A/2005/062/MEFP/DNFP du 24 janvier 2005, portant régularisation de la situation administrative de vingt et un (21) fonctionnaires.

Arrêté A/2005/117/MEFP/DNFP du 27 janvier 2005, portant reclassement à la hiérarchie «A» d'un (01) fonctionnaire.

Arrêté A/2005/121/MEFP/DNFP du 27 janvier 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2005/903/MEFP/DNFP du 21 février 2005, portant engagement de deux (2) fonctionnaires

Arrêté A/2005/1055/MEFP/DNFP du 28 février 2005, portant réintégration d'un (01) fonctionnaire.

Arrêté A/2005/1057/MEFP/DNFP/DRFC du 28 février 2005, portant mise à la retraite d'un fonctionnaire.

Arrêté A/2005/1121/MEFP/DNFP du 7 mars 2005, portant mise à la retraite d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2005/1133/MEFP/DNFP du 11 mars 2005, portant régularisation de la situation administrative d'un (01) fonctionnaire.

Arrêté A/2005/1153/MEFP/DNFP/SCAG du 10 mars 2005, portant mutation d'un (01) fonctionnaire.

Arrêté A/2005/1171/MEFP/DNFP du 11 mars 2005, portant engagement d'un (01) fonctionnaire. **243**

Arrêté A/2005/1175/MEFP/DNFP du 11 mars 2005, portant engagement d'un (01) fonctionnaire. **243**

Arrêté A/2005/1178/MEFP/DNFP du 11 mars 2005, portant reclassement à la hiérarchie «A» d'un (01) fonctionnaire. **243**

240 Arrêté A/2005/1181/MEFP/DNFP du 11 mars 2005, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire. **244**

Arrêté A/2005/1184/MEFP/DNFP/DGP/SIG du 11 mars 2005, portant reclassement à la hiérarchie «A» d'un (01) fonctionnaire après recyclage. **244**

240 Arrêté A/2005/1271/MEFP/DNFP du 15 mars 2005, portant mise en détachement d'un (01) fonctionnaire. **244**

Arrêté A/2005/1274/MEFP/DNFP du 15 mars 2005, portant régularisation administrative d'un (01) fonctionnaire. **244**

240 Arrêté A/2005/1276/MEFP/DNFP du 15 mars 2005, portant engagement d'un (01) fonctionnaire. **244**

Arrêté A/2005/1277/MEFP/DNFP du 15 mars 2005, portant engagement d'un (01) fonctionnaire. **245**

Arrêté A/2005/1333/MEFP/DNFP/SCAG du 21 mars 2005, portant engagement d'un (01) fonctionnaire. **245**

242 Arrêté A/2005/1337/MEFP/DNFP du 21 mars 2005, portant engagement d'un (01) fonctionnaire. **245**

Arrêté A/2005/1338/MEFP/DNFP du 21 mars 2005, portant engagement d'un (01) fonctionnaire. **245**

242 Arrêté A/2005/1341/MEFP/DNFP du 21 mars 2005, portant engagement d'un (01) fonctionnaire. **245**

Arrêté A/2005/1401/MEFP/DNFP du 25 mars 2005, portant engagement d'un (01) fonctionnaire. **246**

242 Arrêté A/2005/1403/MEFP/DNFP du 25 mars 2005, portant engagement d'un (01) fonctionnaire. **246**

242 Arrêté A/2005/1404/MEFP/DNFP du 25 mars 2005, portant engagement de (4) fonctionnaires. **246**

243 Avis de bornage **246**

PARTIE NON OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRETS

Décret D/2005/029/PRG/SGG du 13 mai 2005, portant modification de la valeur monétaire du point d'indice et de l'indemnité de transport des Agents de la Fonction Publique.

Le Président de la République,

Décète :

Article 1 : La valeur monétaire du point d'indice des salaires de base des Agents de la Fonction Publique passe de 177 à 185 et, pour les Agents des Services de Police de 198 à 200.

Article 2 : L'indemnité de transport pour les Agents de la Fonction Publique de 10 000 FG à 20 000 FG, et pour les Hauts Cadres de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, de 20 000 FG à 30 000 FG

Article 3 : Le Ministre de l'Emploi et de la Fonction Publique et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

Article 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 mai 2005
Général Lansana Conté

ARRETES

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté A/2005/001040/MEF/CAB du 21 février 2005, portant nomination de treize (13) fonctionnaires.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Les cadres et officiers dont les noms suivent en service à la Direction Nationale des Douanes sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. Monsieur Diop Ibrahima, matricule 198402 Y, Inspecteur des Douanes précédemment en service au Bureau de Conakry Port est nommé chef du Bureau Minier.

2. Monsieur Fancinadouno Aly, matricule 198376 B, Inspecteur des Douanes précédemment en service à l'Inspection Générale est nommé chef de Visite du Bureau Minier.

3. Monsieur Bangoura Ismaël Léonard, matricule 115823 X, Lieutenant Colonel des Douanes précédemment en service à la Brigade Mobile Nationale est nommé Chef de Section Renseignement à la Division du Contentieux, des Enquêtes Douanières et Stupéfiants.

4. Monsieur Haba Paul Nouwely, matricule 125167 G, Commandant des Douanes précédemment en service à la Brigade Mobile Nationale est nommé Chef de la Brigade Mobile Régionale des Douanes de N'Zérékoré.

5. Monsieur Condé Amara, matricule 135683 Z, Commandant des Douanes précédemment en service à la Brigade Mobile Nationale est nommé Directeur Préfectoral des Douanes de Macenta.

6. Monsieur Kantambadouno Joseph, matricule 116377 M, Commandant des Douanes précédemment en service à la Brigade Mobile Régionale des Douanes de N'Zérékoré est nommé chef de la Brigade Mobile Nationale.

7. Madame Koulibaly Rokia, matricule 192777 Z, Inspectrice des Services Financiers et Comptables précédemment en service au Bureau Spécialisé du Dédouanement des Véhicules est nommée Chef de Section Ecritures du Bureau Minier.

8. Monsieur Sylla Dantouma, matricule 137173 F, Capitaine des Douanes précédemment en service au Parc Containers est nommé chef Adjoint de la Brigade Mobile Nationale.

9. Monsieur Kéita Salifou, matricule 134397 L, Capitaine des Douanes précédemment en service au Parc Containers est nommé chef Adjoint de la Brigade Mobile Nationale.

10. Monsieur Savané Mouctar, matricule 148130 L, Lieutenant des Douanes précédemment en service à la Brigade Mobile Régionale des Douanes de N'Zérékoré est nommé chef de la Section Intervention.

11. Monsieur Sow Thierno Amadou, matricule 137734 W, Lieutenant des Douanes précédemment en service à la Brigade de Ville des Douanes de Kissidougou est nommé chef de la Section Recherche.

12. Monsieur Bayo Kabinet, matricule 111180 K, Lieutenant des Douanes précédemment en service à la Brigade de Ville des Douanes de Kissidougou est nommé chef de la dite Brigade.

13. Monsieur Bangoura Abdoul Aziz, matricule 111945 G, Lieutenant des Douanes précédemment en service au Bureau Conakry/Port est nommé chef de Section Comptabilité au Bureau Minier.

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 février 2005
Madikaba Camara

**MINISTERE DE L'EMPLOI ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Arrêté A/2005/006/MEFP/DNFP/SCAG/SIG du 7 janvier 2005, portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci-après, en service à la Préfecture de Boffa, est régularisée conformément au tableau - ci dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Situ. Adm				Nlle. Situ. Adm			
			H	Gr	Ech	Ind	Gr	Ech	Ind	
1	146206 R	Camara Mamadou	B	II	11	991	V	11	1373	

Article 2 : La dépense est imputable au Budget National de Développement exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 7 janvier 2005
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2005/010/MEFP/DNFP du 7 janvier 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : La Personne désignée ci-après, titulaire du Diplôme d'études supérieures de la faculté de droits des sciences Economiques et de gestion option comptabilité session 1994, de l'université Gamal Abdel Nasser de Conakry, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique cadre unique des services financiers et comptables corps des Inspecteurs des services financiers hiérarchie «A» et mis à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances, conformément au tableau - ci dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Situation Administrative			
			H	G	E	Indice
1		Bah Amadou Baïlo	B	II	01	1100

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie et des Finances exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de

signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 7 janvier 2005
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2005/022/MEFP/DNFP du 11 janvier 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : La Personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, cadre unique, corps des Docteurs en Médecine, en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère de la Santé Publique, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Situation Adminis.					Service d'Affect
			Corps	H	Gr	Ech	Ind	
1		Sow Thierno Mountaga	Médecin	A	I	01	1100	MSP

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Santé Publique, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 7 janvier 2005
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2005/062/MEFP/DNFP du 24 janvier 2005, portant régularisation de la situation administrative de vingt et un (21) fonctionnaires.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : La situation Administrative des fonctionnaires désignés ci-après, des divers cadres uniques et corps, en service dans les différents Départements, est régularisée, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Situation Adm				Nouv. Situat. Admis				Service d'Affect
			H	Gr	Ech	Ind	H	Gr	Ech	Ind	
1	171 992 C	Kéira Harouna	A	VI	08	2190	A	VII	12	2530	MAElev
2	183 765 M	Touré Mamadou	A	VI	03	2090	A	VII	12	2530	MAElev
3	176 106 S	Samoura Souleymane Satan	A	III	11	1460	A	V	12	2010	MATD
4	182 872 C	Diawara Mamadou	A	III	07	1420	A	V	02	1810	MATD
5	166 666 N	Camara Simity Souleymane	A	III	07	1420	A	IV	12	1750	MAElev
6	143 976 W	Tolno David Bipo	A	IV	06	1630	A	VI	12	2270	MAElev
7	152 772 S	Camara Youssouf	A	IV	06	1630	A	VI	02	2070	MAElev
8	167 333 W	Nabé Mamady	A	III	11	1460	A	VI	02	2070	MAElev
9	148 102 S	Camara Alhassane	A	III	06	1410	A	VI	12	2270	MEPU-EC
10	166 799 L	Samoura Mamady	B	III	07	974	B	V	07	1317	MAElev
11	204 234 M	Dioubaté Diekany	B	I	06	785	B	III	06	967	MEPU-EC
12	157 360 E	Camara Sana	B	IV	06	1121	B	VI	02	1429	MAElev
13	144 155 B	Bangoura Oumar	B	V	01	1233	B	VI	08	1513	MAElev
14	155 896 B	Camara Moussa	B	IV	06	1121	B	VI	02	1429	MAElev
15	123 933 C	Kourouma Kaba	B	VI	07	1499	B	VII	05	1653	MEPU-EC
16	151 858 K	Kéita Aly	B	IV	09	1163	B	VI	02	1429	MEPU-EC
17	168 033 N	Sakouvogui Siba	B	IV	01	1051	B	V	02	1247	MEPU-EC
18	167 004 K	Kanté Monsomba	B	III	09	988	B	III	12	1009	MEPU-EC
19	168 211 N	Fofana Ibrahima Sory	B	III	06	967	B	VI	12	1569	METFP
20	131 362 G	Camara Faman	C	VI	01	1075	C	VI	02	1085	MEPU-EC
21	172 206 L	Camara Sayon Finda	C	IV	01	815	C	V	12	1055	MAElev

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Santé Publique, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 7 janvier 2005
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2005/117/MEFP/DNFP du 27 janvier 2005, portant reclassement à la hiérarchie «A» d'un (01) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique de l'Administration Générale, corps des Rédacteurs d'Administration hiérarchie «B», en service au Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique, est reclassé dans le corps des Administrateurs Civils hiérarchie «A», conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Situ. Adm				Nlle. Situ. Adm			
			H	Gr	Ech	Ind	H	Gr	Ech	Ind
1	189 220 S	Bah Mariama Saoudatou	B	VII	12	1751	A	12	11	2010

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de

signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 janvier 2005
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2005/121/MEFP/DNFP du 27 janvier 2005, portant engagement d'un (01) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : La personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, cadre unique des Services Financiers et Comptables, corps des Inspecteurs des Services Financiers et Comptables en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère du Plan, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Situ. Adm				
			Corps	H	Gr	Ech	Ind
1		Bangoura Djibril	ISFC	A	I	01	1100

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère du Plan, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 janvier 2005
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2005/903/MEFP/DNFP du 21 février 2005, portant engagement de deux (2) fonctionnaires.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : Les personnes désignées ci-après, titulaires du Diplôme d'Etudes Supérieures de l'Université Géo-Mines de Boké, Option: Géo-Mines ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la Fonction Publique, en qualité des Fonctionnaires Stagiaires, Cadre Unique des Mines, Corps des Ingénieurs Géo-Technicien, hiérarchie «A» et mise à la disposition du Ministère des Mines et de la Géologie, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	H	G	E	Ind
1		Baldé Adama Telly	A	I	01	1100
2		Felle Chérif	A	I	01	1100

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère des Mines et Géologie, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 février 2005
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2005/1055/MEFP/DNFP du 28 février 2005, portant réintégration d'un (01) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique de l'Education Nationale, corps des Professeurs de Lycée, précédemment en service au Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique (DCE Matam), est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et remis à la disposition de son département d'origine, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénom	Situation Administrative			
			H	Gr	Ech	Ind
1		Manguet Evelyne	A	I	01	1100

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 février 2005
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2005/1057/MEFP/DNFP du 28 février 2005, portant mise à la retraite d'un (01) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique des services Financiers et Comptables, corps des Rédacteurs d'Administration, précédemment en service à SONATEX et mis en disponibilité spéciale, licencié et radié des effectifs de la Fonction Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Corps	Situat. Adm.				Dates		Anc Service
				H	Gr	E	Ind	Nais	Eng	
1	2.284	Fofana Mohamed	R.Ad	B	VII	12	1751	1948	1967	30 ans

Article 2 : Un Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances déterminera ses droits en matière de pension.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 février 2005
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2005/1121/MEFP/DNFP du 7 mars 2005, portant mise à la retraite d'un (01) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique de la Police, corps des Commissaires de Police, en service au Ministère de la Sécurité, atteint par l'ancienneté de service, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er mars 2005, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	H	G	E	Dates		Anc Service
						Nais	Eng	
1	137 425 C	Harouna Oularé	A	IV	9	1949	1972	32 ans

Article 2 : Un Arrêté du Ministre chargé des Finances déterminera ses droits en matière de pension.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 7 mars 2005
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2005/1133/MEFP/DNFP du 11 mars 2005, portant régularisation de la situation administrative d'un (01) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci-après, en service au Ministère des Affaires Etrangères (Amba Guinée à Rome (Italie) est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Situ. Adm				Nouv. Situ. Admis			
			H	Gr	Ech	Ind	H	Gr	Ech	Ind
1	141 368 D	Camara Mohamed Aly Camus	A	II	07	1290	A	VI	12	2270

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère des Affaires Etrangères, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 mars 2005
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2005/1153/MEFP/DNFP/SCAG du 10 mars 2005, portant mutation d'un (01) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : Madame Nanténin Kanté, matricule 194 722 D, cadre unique de l'Education Nationale, corps des Professeurs en service au Ministère de l'Information, est mise à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère des Affaires Etrangères, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 mars 2005
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2005/1171/MEFP/DNFP du 11 mars 2005, portant engagement d'un (01) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : La personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, cadre unique de l'Administration Générale, corps des Secrétaires d'Administration en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère de la Coopération, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Situ. Adm			
			Corps	H	Gr	Ech Ind
1		Kourouma Dandjo	S/d'Adm.	C	I	01 600

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Coopération, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 mars 2005
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2005/1175/MEFP/DNFP du 11 mars 2005, portant engagement d'un (01) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : La personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, cadre unique de l'Industrie, des Transports, des TP, des Mines, de la Météorologie et de la Statistique, corps des Ingénieurs en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Situ. Adm			
			Corps	H	Gr	Ech Ind
1		Diallo Fatoumata Diaraye	Ingénieur	A	I	01 1100

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 mars 2005
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2005/1178/MEFP/DNFP du 11 mars 2005, portant reclassement à la hiérarchie «A» d'un (01) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : La personne désignée ci-après, du cadre unique des Services Financiers et Comptables, corps des Contrôleurs des Services Financiers et Comptables hiérarchie «B», en service au Ministère de l'Economie et des Finances, est reclassé dans le corps des Inspecteurs des Services Financiers et Comptables hiérarchie «A», conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Situation Administrative							
			Ancienne Situ.				Nouvelle Situ.			
			H	Gr	Ech	Ind	H	Gr	Ech	Ind
1	169 761 L	Touré Fatou Touze	B	II	08	981	A	II	01	1230

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 mars 2005
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2005/1181/MEFP/DNFP du 11 mars 2005, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : La personne désignée ci-après, du cadre unique de l'Administration Générale, corps des Administrateurs Civils précédemment en service à la Société des Brasseries de Guinée (SOBRAGUI), est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et mise à la disposition du Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Petites et Moyennes Entreprises, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Situ. Adm			
			Corps	H	Gr	Ech Ind
1	105 204	Camara Felix Eduard	Adm. Civ.	C	V	01 1790

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Petites et Moyennes Entreprises, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 mars 2005
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2005/1184/MEFP/DNFP/DGP/SIG du 11 mars 2005, portant reclassement à la hiérarchie «A» d'un (1) fonctionnaire après recyclage.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique de l'Administration Générale, corps des Secrétaires d'Administration hiérarchie «C», en service au Ministère des Mines et de la Géologie au terme d'un recyclage à la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, Option: Lettres Modernes, de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, est reclassé dans le corps des Administrateurs Civils hiérarchie «A», conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénom	Situation Administrative							
			Ancienne Situat.				Nouvelle Situat.			
			H	Gr	Ech	Ind	H	Gr	Ech	Ind
1	199 202 L	Cissé Nounkomba	C	II	01	665	A	II	02	1110

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère des Mines et de la Géologie, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 mars 2005
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2005/1271/MEFP/DNFP du 15 mars 2005, portant mise en détachement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : Monsieur Camara Balla Moussa, mle 209 801 A, en service au Ministère des Affaires Etrangères est mis en position de détachement auprès de l'Ambassade de Guinée à la Havane pour une période de cinq (5) ans renouvelable à compter du 1er Mars 2005 au 1er Mars 2010.

Article 2 : Durant cette période, cet agent percevra la rémunération attaché à son emploi de détachement. Le paiement du salaire à son service d'origine est suspendu et son poste est déclaré vacant.

Article 3 : L'intéressé continuera, durant ce détachement à bénéficier de ses droits à l'avancement.

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 mars 2005
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2005/1274/MEFP/DNFP du 15 mars 2005, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : La situation Administrative du fonctionnaire désigné ci-après, en service au Ministère de l'Information, est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénom	Anc. Situ. Adm.				Nlle. Situ. Adm.			
			H	Gr	Ech	Ind	H	Gr	Ech	Ind
1	180 003 J	Camara Maciré	A	III	11	1460	A	V	12	2270

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Information exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 mars 2005
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2005/1276/MEFP/DNFP du 15 mars 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : La personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, cadre unique de l'Economie Rurale, corps des Ingénieurs Agronomes en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénom	Situation Administrative				
			Corps	H	Gr	Ech	Ind
1		Kourouma Bakary	Ing/Agro.	A	I	01	1100

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie et des Finances exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 mars 2005
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2005/1277/MEFP/DNFP du 15 mars 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : La personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, cadre unique des Services Financiers et Comptables, Corps des Inspecteurs des Services Financiers et Comptables en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère du Plan, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Situation Administrative				
			Corps	H	Gr	Ech	Ind
1		Kourouma Fatoumata Sayon	ISFC	A	I	01	1100

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère du Plan, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 mars 2005
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2005/1284/MEFP/DNFP du 15 mars 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : La personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, cadre unique de l'Industrie, des Transports, des TP, des Mines, de la Météorologie et de la Statistique, corps des Ingénieurs en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère de l'Environnement, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénom	Situation Administrative				
			Corps	H	Gr	Ech	Ind
1		Barry Elhadj Mamadou	Ingénieurs	A	I	01	1100

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Environnement, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 mars 2005
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2005/1333/MEFP/DNFP/SCAG du 21 mars 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : La personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, cadre unique de l'Elevage corps des Agents Techniques d'Elevage, en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Nom et Prénom	Hier	Grade	Ech	Indice
1	Condé Niama	B	I	01	750

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 mars 2005
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2005/1337/MEFP/DNFP du 21 mars 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : La personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, cadre unique des Services Financiers et Comptables, corps des Inspecteurs des Services Financiers et Comptables en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Situation Administrative				
			Corps	H	Gr	Ech	Ind
1		Bah Alpha Ibrahima	ISFC	A	I	01	1100

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère des Affaires Etrangères, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 mars 2005
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2005/1338/MEFP/DNFP du 21 mars 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : La personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, cadre unique des Services Financiers et Comptables, corps des Inspecteurs des Services Financiers et Comptables en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Situation Administrative				
			Corps	H	Gr	Ech	Ind
1		Kaba Moussa Lamine	ISFC	A	I	01	1100

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 mars 2005
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2005/1341/MEFP/DNFP du 21 mars 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : La personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, cadre unique des Services Financiers et Comptables, corps des Inspecteurs des Services Financiers et Comptables en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénom	Situation Administrative				
			Corps	H	Gr	Ech	Ind
1		Kéita Mata	ISFC	A	I	01	1100

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 mars 2005
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2005/1401/MEFP/DNFP du 25 mars 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : La personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, cadre unique de l'Administration Générale, corps des Secrétaires d'Administration en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère de l'Environnement, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Situation Administrative			
			H	Gr	Ech	Ind
1		Diop Suzane Berthe	C	I	01	600

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Environnement, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 mars 2005
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2005/1403/MEFP/DNFP du 25 mars 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : La personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, cadre unique de l'Administration Générale, corps des Rédacteurs d'Administration en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère de l'Environnement, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Situation Administrative			
			H	Gr	Ech	Ind
1		Hann Mamadou Alpha	B	I	01	750

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Environnement, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 mars 2005
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2005/1404/MEFP/DNFP du 25 mars 2005, portant engagement de quatre (4) fonctionnaires.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : Les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la Fonction Publique, du cadre unique de la Santé, corps des Docteurs en Médecine, en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère de la Santé Publique, conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Nom et Prénoms	Situation Administrative			
			H	Gr	Ech	Ind
1		Kéïta Mamadou Samba	A	I	01	1100
		Camara Momo Gadiri	A	I	01	1100
		Conté Ibrahima	A	I	01	1100
		Dabo Mamadou	A	I	01	1100

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Santé Publique, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 mars 2005
Alpha Ibrahima Kéira

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS DE BORNAGE

Il sera procédé par Elhadj Alimou Baldé, géomètre expert agréé, e-mail, elhadjalimou@yahoo.fr (011) 33 96 22, le mardi 2005 à 09 heures suivants au bornage :

1. De la parcelle n° 32 bis du lot 19 de Touguiwondy suite à une requête de Mr Elh. Moustapha Sow ;
2. D'une parcelle issue du T.F 1292 de Boussoura - Matam suite à une requête de Mr. Thierno Abdoul Samadou Bah ;
3. D'un domaine agricole sis à Yorokoguiyah suite à une requête de Mr. Mamadou Aliou Diallo ;
4. D'une parcelle sise à Koloma suite à une requête de M. Elhadj Ibrahima Diallo ;
5. De la parcelle n° 23 lot 105 de Kéitaya 2 Dubréka suite à une requête de Mr Thierno Fadja Diallo.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République de Guinée sur le site, au Cabinet B.E.P.S.T, à la Conservation Foncière, aux quartiers et Communes concernés.

Alimou Baldé

- 1) Théa Madeleine, d'une parcelle sise à Kountia Sud ;
- 2) Dramou Mathieu, d'une parcelle sise à Kountia Sud ;
- 3) Théa Madeleine, d'une parcelle sise à Tilepoulou, Commune urbaine de N'Zérékoré ;
- 4) Théa Madeleine, d'une parcelle sise à Ghanhana, Commune urbaine de N'Zérékoré ;
- 5) Théa Madeleine, de la parcelle 2 lot 206 ter de Mohomou, Commune urbaine N'Zérékoré ;
- 6) Théa Madeleine, des parcelles 14, 15, 18 et 19 lot 4 ter de l'Ossud, Commune N'Zérékoré ;
- 7) Seydou Millimono, parcelle A du morcellement de la parcelle 9 lot 4 de Wassa-Wassa ;
- 8) Sianawo Oularé, parcelle B du morcellement de la parcelle 9 du lot 4 de Wassa-Wassa ;
- 9) Abdou Soumah, de la parcelle 17 lot 8, ilot 2 de Lambandji ;
- 10) Magassouba Mohamed, de la parcelle 8 lot 5 de Komoma Démoudoula (zone de recasement) ;
- 11) Amadou Nassirou Diallo, des parcelles 32, 33, 34, 35, 36 lot 11 de Kagbelen / Dubréka ;
- 12) Thierno Sadou Diallo, des parcelles 4, 6, 7 et 9 lot 10 de Kagbelen / Dubréka ;
- 13) Elhadj Ousmane Diallo, des parcelles 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 20 lot 11 de Kagbelen / Dubréka ;
- 14) Thierno Sadou Diallo, des parcelles 3, 4, 5, 6, 7, 8 9 et 10 lot 11 de Kagbelen / Dubréka ;
- 15) Mariama Diallo, des parcelles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 lot 9 de Kagbelen ;
- 16) Thierno Saïdou Diallo, des parcelles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 lot 6 de Kagbelen / Dubréka ;
- 17) Mamadou Lamarana Diallo, des parcelles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 lot 2 Kégbelen ;
- 18) Nènè Salematou Diallo, des parcelles 5, 7 et 9 lot 3 de Kagbelen / Dubréka ;
- 19) Saratou Diallo, des parcelles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 lot 59 de Kagbelen ;
- 20) Amadou Nassirou Diallo, des parcelles 1, 3, 5 et 7 lot 51 de Kagbelen-Plateau / Dubréka ;
- 21) Elhadj Boubacar Diallo, des parcelles 11, 12, 13, et 14 lot 69 de Kagbelen / Dubréka ;
- 22) Hadja Fatoumata Baldé, des parcelles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 lot 80 de Kagbelen ;
- 23) Baldé Fatoumata, de la parcelle 2 lot 13 de Kagbelen / Dubréka ;
- 24) Hawa Diallo, de la parcelle 2 lot 2 de Kagbelen / Dubréka ;
- 25) Djibril Tamsir Touré, de la parcelle 11 lot 51 de Sangoyah-Nord ;
- 26) Agossou Komlan Epiphane, domaine Aly Diallo à Simbaya / Gbéréiré, lot 1 parcelle 1, 2, 3, 4 ;
- 27) Agossou Komlan Epiphane, domaine Aly Diallo à Simbaya / Gbéréiré lot 1 parcelle 5, 6, 4, 8 ;
- 28) Agossou Komlan Epiphane, domaine Aly Diallo à Simbaya / Gbéréiré lot 1 parcelles 9, 10, 11, 12 ;
- 29) Agossou Komlan Epiphane, domaine Aly Diallo à Simbaya / Gbéréiré lot 2 parcelles 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 Préfecture de Dubréka ;
- 30) Serge Sossou Essana, de la parcelle 180 lot 14 ilot 15 de Lambandji ;
- 31) Mamoudou Thiam, des parcelles 1, 2, 3 et 4 du lot 8 de Héremakonon (secteur Kolla) Dalaba ;

Il sera procédé par Monsieur Saa Benjamin Sandouno, géomètre-expert, quartier Minière Cité BP: 3456 Tél. 42 10 19 / 66 36 01 / 20 23 32, à compter du 10 août 2005, pour immatriculation, et sur requête de, aux levers topographiques ci-après :

32) Mamoudou Thiam, des parcelles 5, 6 et 7 lot 9 de Hérémakonon (secteur Kolla) Dalaba ;

33) Mamoudou Thiam, des parcelles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 lot 7 de Hérémakonon (secteur Kolla) Dalaba ;

34) Mamoudou Thiam, des parcelles 1, 2, 3 et 4 lot 9 de Hérémakonon (secteur Kolla) Dalaba ;

35) Mamoudou Thiam, des parcelles 1, 2, 3 et 4 lot 6 de Hérémakonon (secteur Kolla), Dalaba ;

36) Mamoudou Thiam, de la parcelle 9 lot 12 de Tangama Kowolé, Dalaba.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois pour compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel sur les sites, au Cabinet, aux Conservations Foncières, quartiers, districts, Communes concernés.

Saa Benjamin Sandouno.

Il sera procédé par El hadj Alsény Diallo, géomètre expert agréé BP: 2870, Tél.: 46 57 63 Cel.: (011) 21 49 34, Gbessia-Cité II Conakry, le 25 août 2005 à 10 heures et jours suivants, au bornage :

1- D'un domaine Agricole sis à Coléah-Bangouyah/Coyah sur requête de Mr Saïfoulaye Diané ;

2- De la parcelle 19 de l'aménagement du T.F. n° 79 de Camayenne sur requête des héritiers de feu Sékou Diané ;

3- D'une concession sise à Nongo sur requête de Mr Abdourahamane Diallo ;

4- D'une concession sise à Sonfonia-Hafia sur requête de Mr Abdoul Karim Baldé ;

5- De la parcelle 3 du lot 2 de Kobaya, deux concessions sises à Yattaya-Madina et une à Lambanyi II Kobaya sur requête de Mr Mohamed Sillaké Kaba et Fils ;

6- D'une concession sise à Simbaya Gare II sur requête de Mr Mamadou Aliou Diallo ;

7- De la parcelle 9 du lot 7 ilot 7 de Lambanyi sur requête de Mme Kadiatou Diallo ;

8- Des parcelles 10 et 13 du lot 41bis ilot 7 de Nongo sur requête de Mr Mamadou Alimou Barry ;

9- De la parcelle 17 du lot 1 ilot de Kobaya-Village-Sud sur requête de Sény Sylla ;

10- D'une concession sise à Enta-Nord sur requête de Mr Mamadou Bhoïe Barry ;

11- D'une concession sise à Sonfonia-Casse sur requête de Mr Boubacar Barry ;

12- De la parcelle 19 du lot 26 de Samataran sur requête de Mr Moustapha Diallo ;

13- Des parcelles 23 et 24 du lot 36 de Samataran sur requête de Mme Aïssatou Kindy Diallo ;

14- De la parcelle 20 du lot 36 de Samataran sur requête de Mr Alpha Yagouba Diallo ;

15- Des parcelles 16 et 17 du lot 36 de Samataran sur requête de Mr Mamadou Lamarana Diallo ;

16- De la parcelle 4 u lot 12 de Ansoumania-Plateau/Dubréka sur requête de Mr Mamadou Saidou Diallo ;

17- D'une concession sise à Nongo-village sur requête de Mr Mamoudou Sow ;

18- D'une concession sise à Kissosso-Nord sur requête de Elhadj Tafsir Diallo ;

19- De la parcelle 6 du 23 de Enta-Nord sur requête de Mr Karoun Banfa Keya ;

20- D'une concession sise à Koloma-Soloprime sur requête de Elhadj Amadou Diallo ;

21- D'une concession sise à Dubréka/Madina sur requête de Mme Hawa Cissé ;

22- D'une concession sise à Dubréka/Madina sur requête de Mme Fatoumata Pauline Touré ;

23- D'une concession sise à Dubréka/Madina sur requête de Mr Mohamed Camara ;

24- D'une concession sise à Gombouya/Coyah sur requête de Mr Mohamed Kanfori Bangoura ;

25- De la parcelle 8 du lot 17 de Kobaya sur requête de Mme Kany Fofana ;

26- D'une concession sise à Yattaya-Madina sur requête de Mlle Ousmane Diary Diallo s/c de Mr Mohamed Abdoul Abass Diallo ;

27- De deux concession sises à Sanoyah-Sud et à Kalékhouré-Est sur requête de Mr Zaou Guilavogui ;

28- D'une concession sise à Sanoyah-Sud sur requête de Mr Amadou Diallo ;

29- De la parcelle 9 du lot 17 de Simbayah-Poudrière sur requête de Mr Mamadou Aliou Bah ;

30- D'une concession sise à Yattaya-Centre sur requête de Mme Camara Kadiatou Sow ;

31- De la parcelle 21 du lot 19 de Sonfonia-Casse sur requête de Mlle Mariama Baldé s/c de Mr Mamadou Barry ;

32- De la parcelle 23 du lot 19 de Sonfonia-Casse, une concession à Lambanyi et de quatre (4) concessions sises à Kénendé-Plateau sur requête de Mr Mamadou Barry ;

33- De la parcelle 47 du lot 20 ilot de Sonfonia-Gare sur requête de Mr Abdoul Mazid Diallo ;

34- D'une concession sise à Dar es Salam I / Matoto sur requête de Mr Abdoulaye Bodhewel Diallo ;

35- D'une concession sise à Kountia-Nord sur requête de Mr Abdoulaye Barry ;

36- Des parcelles 1a et 13 du lot 41bis de Nongo sur requête de Mr Mamadou Alimou Barry ;

37- D'un domaine agricole sis à Kouria-Centre sur requête de Mr Mamadou Lamarana Bah ;

38- De la parcelle 11 du lot 2 de Enta-Sud sur requête de Mr Mamadou Lamarana Bah ;

39- D'une concession sise à Kobaya sur requête de Mr Mouctar Diallo ;

40- D'une concession sise à Lambanyi sur requête de Mamadou Dian Christine Bah ;

41- De la parcelle 19 du lot 72 de Ansoumania requête de Mamadou Aliou Diallo ;

42- Des parcelles 2, 5 et 7 du lot 34 de Samataran sur requête des Sieurs Mamadou Bailo Diallo, Oumar Sylla Diallo et Thierno Ibrahima Diaka Barry ;

43- D'un domaine Industriel à Kamsar sur requête de la Société Thianguï Pêche ;

44- D'une concession sise à Bailobaya sur requête de Mr Boubacar Cherif Bah ;

45- D'une concession sise à la Poudrière Mamou sur requête de Mr Boubacar Sidy Diallo ;

46- D'une concession sise à Lambanyi II sur requête de Mr Mamadou Allareny Bah ;

47- De la parcelle 4bis du Morcellement du T.F n° 56 de Cameroun/Dixinn sur requête de Mr Kemoko Diallo ;

48- D'une concession sise à Simbaya sur requête de Hafia Diaka Kébé ;

49- De la parcelle 2035 du lot 25 Lambanyi II sur requête de Mr Thierno Amadou Oury Barry ;

- 50- Des parcelles 24 du lot 30, 20 du lot 16 de Nongo-Tady et une concession à Yattaya sur requête de Mr Amadou Tidiane Diallo ;
- 51- De la parcelle 11 du lot 18 de Kissosso sur requête de Mr Boubacar Diallo ;
- 52- De la parcelle 8 du lot 26 de Taouyah-Minière sur requête de Mme Ousmane Bella Diallo ;
- 53- De la parcelle 17 du lot 36 de Conakry I Almamy et des parcelles 11, 12, 13 et 14 du lot 15 de Coléah Lancebounyi sur requête des Héritiers de Feu Boundouka Camara ;
- 54- D'une concession sise à Kountia-Sud sur requête de Mr Aboubacar Sampil Sylla ;
- 55- D'une concession sise à Hamdallaye sur requête de Mr Thierno Mamadou Haidara ;
- 56- Des parcelles 1 et 2 du lot 30 de Kalékhouré sur requête de Mr Aly Saliou Kéita ;
- 57- D'une concession sise à Gombayah sur requête de Mr Mody Oury Diallo ;
- 58- De la parcelle 49 du lot 10 de Madina-Marché sur requête de Sayon Camara ;
- 59- De la parcelle 5 du lot 58bis de Nongo II Sud sur requête de Mr Moussa Bah ;
- 60- D'une concession sise à Nongo-Tady sur requête de Mme Diallo Fatoumata Bah ;
- 61- D'une concession sise à Yattaya sur requête de Mr Ousmane Fofana ;
- 62- De la parcelle 57 du lot 1 de Kobaya sur requête de Mr Mamadou Barry ;
- 63- D'une concession sise à Nongo-Kiroty sur requête de Elhadj Mamadou Ciré Diallo ;
- 64- D'une concession sise à Nongo-Kiroty sur requête de Elhadj Mamadou Muminy Diallo ;
- 65- D'une concession sise à Yattaya sur requête de Mr Amadou Talibé Diallo ;
- 66- D'une concession sise à Kipé sur requête de Mr Dramé Mamadou ;
- 67- D'une concession sise à Yattaya sur requête de Hadja Rouguiatou Conté ;
- 68- De la parcelle 32 du lot 31 de Lambanyi-Kinifi sur requête de Mr Ibrahima Condé ;
- 69- De la parcelle 11 A du lot 23 de Taouyah-Cité sur requête de Mr Baila Ly ;
- 70- De la parcelle 16bis du lot 5 de Ratoma-Centre sur requête de Mr Mamadou Fofana ;
- 71- De la parcelle 36 du lot 8 de Koloma et des parcelles 2 et 3 du lot 1 de Samataran sur requête de Mr Ibrahima Kenda Diallo ;
- 72- De la parcelle 7 du lot 1 de Samataran sur requête de Mr Mamadou Alimou Sélé Diallo ;
- 73- De la parcelle 11 du lot 18 de Kissosso sur requête de Mr Boubacar Diallo ;
- 74- D'une concession sise à Lambanyi sur requête de Mr Abdoul Karim Diallo ;
- 75- D'une concession sise à Ansoumaniah-Plateau sur requête de Mr Issiaga Diallo ;
- 76- Un domaine sis à Kénendé sur requête de l'Eglise Mission Pentecote-Guinée représentée par Mr S.S. Korée ;
- 77- D'un domaine agricole d'une superficie de 1ha 32a 00ca sis à Kénendé sur requête de Mr Jacques Gonotey ;
- 78- De la parcelle 16 du lot 16 de Dabompa sur requête de Mr Soriba Dramé ;
- 79- De la parcelle 4 du lot 32bis de Yimbaya-Ecole sur requête de Mr Mohamed Lamine Traoré ;
- 80- D'une concession sise à Yattaya sur requête de Mr Mamoudou Condé ;
- 81- De la parcelle 11 du lot 9 de Rogbané sur requête de Mr Manma Diaby ;
- 82- De la parcelle 20 du lot 27 de Sonfonia Radars sur requête de Mr Thierno Amadou Diallo ;
- 83- D'une concession sise à Tombolia sur requête de Mr Mamadou Diouldé Diallo ;
- 84- De la parcelle 11 du lot 5ter de Kénendé-Plateau sur requête de Mme Kadia Condé ;
- 85- D'un domaine sise à Kassa sur requête de Mr Amadou Oury Diallo ;
- 86- Des parcelles 9, 10, 11, 12, 13 et 14 de Tompetin/Dubréka sur requête de Mme Diariou Diallo ;
- 87- Des parcelles 13 et 14 du lot 19 de Latikhouré sur requête de Mr Ansoumane Condé ;
- 88- D'une concession sise à Nongo-Tady sur requête de Mme Mariama Magassouba ;
- 89- D'une concession sise à Nongo sur requête de Mr Mamadou Magassouba.00 ;
- 90- De la parcelle 6 du lot 22 de Yimbaya-Ecole sur requête de Mme Kadiata Diané ;
- 91- Des parcelles 38 et 42 du lot 1è de Kobaya sur requête de Mr Abdoulaye Camara ;
- 92- De la parcelle 22 du lot 20 de Yattaya sur requête de Mr Djibril Conté ;
- 93- De deux concessions sises à Lambanyi Khombet et à Kountia-Nord sur requête de Mr Baba Camara ;
- 94- Des concessions sises à Yimbaya-Ecole, Dabompa et Tombolia sur requête de Mr Bafodé Guirassy ;
- 95- De la parcelle 19 du lot 2 de Simbaya 1 Matoto sur requête de Mr Mouctar Souaré ;
- 96- Des parcelles 9 et 10 du lot 42 de Yattaya-Madina sur requête de Mr Boubacar Barry ;
- 97- D'une concession sise à Kagbelen sur requête de Mr Mamadou Billo Diallo ;
- 98- De la parcelle 5 du lot 78 de Soumanbossia sur requête de Mr Mamadou Koulabio Diallo ;
- 99- De la parcelle 18 du lot 18 de Kissosso sur requête de Mr Fodé Diakité ;
- 100- De la parcelle 46 du lot 10 de Madina sur requête des Héritiers de feu Mamadou Gueye ;
- 101- De deux concessions sises à Sonfonia-Centre et Nongo-Kiroty sur requête de Elhadj Mamadou Dian Bah ;
- 102- D'une concession sise à Ratoma-Dispensaire sur requête de Mr Mamadou Dramé ;
- 103- D'une concession sise à Sanoyah-Nord sur requête de Mr Seydouba Soumah ;
- 104- D'une concession sise à Kipé sur requête de Mme Mafoudia Bangoura ;
- 105- De deux concession sise à Wanindara sur requête de Elhadj Ibrahima Bah ;
- 106- De la parcelle 2 du lot 59 de Kissosso Secteur Enta-Sud sur requête de Elhadj Boubacar Diallo ;
- 107- D'une concession sise à Kissosso Secteur Enta-Sud sur requête de Mr Thierno Amadou Diallo ;
- 108- D'une concession sise à Kissosso Secteur Enta-Sud sur requête de

Mr Thierno Mamadou Dian Diallo ;

109- De la parcelle 4 du lot 26 de Kissosso Secteur Fassa sur requête de Mr Ousmane Sow ;

110- De la parcelle 12 du lot 37 de Enta Sud sur requête de Mr Abdoulaye Foulah Diallo ;

111- D'une concession sise à Kissosso Secteur Enta-Sud sur requête de Mr Alpha Oumar Diallo ;

112- Des parcelles 5 et 5bis du lot 1 de Kalokhoya/Maneah sur requête de Mr Amadou Bailo Diallo ;

113- D'une parcelle sise dans le lot 10 de Simbaya-Tannerie sur requête de Elhadj Karamba Guirassy ;

114- D'une concession sise à Sonfonia Gare sur requête de Mr Mamadou Mouminy Diallo ;

115- Partie parcelle 6 du lot 3 de Landréah/Dixinn sur requête de Mr Djibril Diallo ;

116- D'une concession sise à Ratoma sur requête de Oumou Kouloumy Barry s/c Mr Oumar Barry ;

117- De la parcelle 171 du lot 69 de Sonfonia Gare sur requête de Mr Mamadou Thiam ;

118. Des parcelles 14 et 15 du lot Unique de Kenendé sur requête de Mr Mamadou Bhoie Barry ;

119. Des parcelles 12 et 13 du lot unique de Kenendé sur requête de Mme Oumou Hawa Barry ;

120. De la parcelle 14 du lot 47 de Enta Sud sur requête de Mr Mamadou Diallo.

Les oppositions peuvent être reçues directement sur les sites, au Cabinet ou dans les quartiers et communes concernés dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de ces avis au Journal Officiel de la République.

El Hadj Alsény Diallo

Il sera procédé par Sékou Menton Camara, géomètre expert agréé aux bornages des parcelles ci-après à compter du 20 juin 2005 jours et heures suivants :

1/ Sur la requête de Mariama Kora Bah pour la parcelle 5 lot 23 Simbaya-Poudrière ;

2/ Sur la requête de Mamadou Moumini Diallo pour la parcelle sise à Nassouroulaye ;

3/ Sur la requête de Cesar Sékou Camara pour la parcelle sise à Kobaya-Briqueterie ;

4/ Sur la requête de Marie Noel Diallo et Younes Zoughalmi pour la parcelles sise à Lambanyi-Village-Rest ;

5/ Sur la requête de Cdt Abdoul Karim Diallo pour la parcelle sise à Simbaya ;

6/ Sur la requête de Ousmane Barry pour la parcelle sise à Koloma 1 ;

7/ Sur la requête de Souleymane Bah pour la parcelle sise à Koloma 1 ;

8/ Sur la requête de Mariama Kanté pour la parcelle sise à Enta-Nord-Est ;

9/ Sur la requête de Ibrahima Cissé pour la parcelle sise à Yimbaya-Tannerie ;

10/ Sur la requête de Moussa Condé pour la parcelle 20 lot 5 de Kountia-Sud ;

11/ Sur la requête de Mohamed Cissé pour la parcelle 29 lot 16 de Kountia-Sud ;

12/ Sur la requête de Alpha Mamadou Sow et Ibrahima Diallo pour la parcelle sise à Madina ;

13/ Sur la requête de Aboubacar Sylla pour la parcelle sise à Kountia-Sud ;

14/ Sur la requête de Thierno Yaya Diallo pour la plantation sise à Bentourayah ;

15/ Sur la requête de Mamadou Mouctar Diallo pour la parcelle sise à Koloma 1 ;

16/ Sur la requête des Héritiers feu Balla Camara pour la parcelle sise à Koloma 1 ;

17/ Sur la requête de Hadja Fatoumata Barry pour la parcelle 28bis et 31 lot 12 de Madina ;

18/ Sur la requête de Mohamed Keira pour parcelle 30 lot 33 Dabompa-Nord ;

19/ Sur la requête de Mohamed Cissé pour la parcelle 9 lot 53 Sangoyah-Sud ;

20/ Sur la requête de Madame Hadja Mariama Baldé pour la parcelle 02 lot 10 du Hamdallaye.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République directement sur site aux cabinets aux quartiers ou communes concernées.

Sékou Menton Camara

Il sera procédé par Elh. Mamadou Sadio Diallo, géomètre expert agréé B.P.: 4900, Tél.: 46 30 70 / 11 21 47 86, le mardi 09 août 2005 et jours suivants au bornage :

1. De la parcelle n° 11 du lot 15 de Taouya-Minière, suite à une requête de M. Mamadou Yaya Barry ;

2. Suite à une requête de M. Mamadou Sanou, de la parcelle n° 2 du lot 2bis de Nongo II-Sud et de la parcelle n° 30 du lot 31 de Sangoyah-Nord ;

3. Des parcelles n° 9 et 10 du lot 39 de Pelikamanda / Dubréka, suite à une requête de M. Camara Mamadou Thierno ;

4. D'une concession sise à Kobayah, suite à une requête de M. Mamadou Garanké Baldé ;

5. Suite à une requête de M. Ismaël Cissé, de la parcelle n° 5 du lot 6 de Kipé / Champs-d'Antennes et de la parcelle n° 19 du lot 24 de Kissosso ;

6. Suite à une requête de M. Mamadou Dian Diallo, de la parcelle n° 89 du lot 17bis îlot 15 de Sonfonia et d'une concession sise à Kobayah ;

7. D'une concession sise à Kobaya, suite à une requête de M. Mouctar Diallo ;

8. D'une concession sise à Yattayah / Secteur 1, suite à une requête de M. Mamoudou Diawara ;

9. D'un domaine agricole sis à Maférinyah 1 / Forécariah, suite à une requête de M. Ousmane Barry ;

10. D'une concession sise à Pelikamanda / Kagbelen / Dubréka, suite à une requête de M. Mohamed Condé ;

11. D'une concession sise à Pelikamanda / Kagbelen / Dubréka, suite à une requête de Mme Fatoumata Condé ;

12. D'une concession sise à Yattaya / Secteur II, suite à une requête de Mme Aïssata Fofana ;

13. D'une concession sise à Togbolon / Dubréka, suite à une requête de M. Moussa Kéïta ;

14. Suite à une requête de M. Abdourahim Chérif, d'une concession sise à Kobayah et d'une concession sise à Dixinn-Centre II ;

15. D'une concession sise à Matoto-Condéboundji, suite à une requête de M. Mamadou Bailo Bah ;

16. De deux concessions sises à Kagbelen / GMG / Extention, suite à une requête de M. Mamiki Donzo ;

17. D'une concession sise à Kagbelen / GMG / Extension, suite à une requête de Mme Mariame Chérif ;

18. D'une concession sise à Dabompa, suite à une requête de M. Sékou

- Sylla ;
19. D'une concession sise à Dabompa / Château-d'Eau, suite à une requête de M. Sékou Mouctar Touré ;
 20. D'une concession sise à Dakhagbé / Wonkifong / Coyah, suite à une requête de M. Momo Bangoura ;
 21. D'une concession sise à Dabompa / Dispensaire, suite à une requête de M. Oumar Touré ;
 22. Suite à une requête de M. Mamadou Salio N'Diaye, d'une concession sise à Koloma-Demoudoula et d'une concession sise à Ratoma-Dispensaire ;
 23. Suite à une requête de M. Ibrahima Telly Diallo, de la parcelle n°3 du lot 1 de Sonfonia-Goré et d'une concession sise à Yattaya-Fossidé ;
 24. D'un domaine sis à Massayah / Zone Industrielle, suite à une requête de E D I M A F ;
 25. D'une concession sise à Ratoma-Centre, suite à une requête de M. Jalloh Sallieu Mohamed ;
 26. De deux concessions sises à Sangaréyah-Village / Kenendé/Dubrêka, suite à une requête de M. Oumar Cissé ;
 27. Des parcelles n° 1, 2 et 3 du lot 3 îlot 6 de Lambanyi, suite à une requête de M. Mamady Kaba ;
 28. De la parcelle n° 16 du lot 2 îlot 6 de Lambanyi, suite à une requête de Mme Rouguy Barry ;
 29. D'une concession sise à Baïlobayah / Dubrêka, suite à une requête de Elh. Alseny Bah ;
 30. D'un domaine agricole sis à Bentourayah / Manéah / Coyah, suite à une requête des sieurs Ibrahima Bah et Anna Bah ;
 31. D'une concession sise à Kountia-Nord / Coyah, suite à une requête de M. Mamoudou Kéita ;
 32. D'une concession sise à Kountia-Rails / Coyah, suite à une requête de Elh. Diakariaou Sow ;
 33. D'une concession sise à Baïlobaya / Dubrêka, suite à une requête de M. Amadou Dian Diallo ;
 34. D'une concession sise à Nongo, suite à une requête de Sadan Kourouma ;
 35. D'une concession sise à Koloma-Demoudoula, suite à une requête de Mme Mariama Laïla Diallo ;
 36. D'une concession sise à Lambanyi-Kiroty, suite à une requête de M. Alpha Amadou Diallo ;
 37. D'une concession sise à Simbaya-Gare, suite à une requête de Mme Fatoumata Diaraye Dansoko ;
 38. Des parcelles n°38 et 40 du lot 36 de Gomboyah-Sud, suite à une requête de M. Abdoulaye Daffé ;
 39. D'une concession sise à Simbaya-Gare, suite à une requête de Elhadj Thierno Sadou Sow ;
 40. D'une concession sise à Kobaya, suite à une requête de M. Mamadou Saïdou Camara.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai de un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux Quartiers intéressés, à la conservation foncière et au Cabinet B.T.I.

Elh Mamadou Sadio Diallo

Il sera procédé par Dr Diallo Alimou, géomètre expert agréé Tél.: 011 25 50 53 B.P.: 177 Kipé / Conakry, le mardi 7 juin 2005 à 10 heures et jours suivants au bornage des parcelles suivants :

1. D'une concession sise à Yattaya (ZR), suite à une requête de M. Acheick Mouctar Youla ;
2. De la parcelle n° 9 du lot n° 52 de Baïlobaya, suite à une requête de M. Mamadou Saïdou Barry ;

3. D'une concession sise à Koloma 1, suite à une requête de M. Amadou Bassirou Diallo ;
4. Des parcelles n° 26, 27, 28 et n° 29 du lot n° 5 et de la parcelle n° 1 du lot n° 8 de Bentourayah Zone Tampo, suite à une requête de Elhadj Boubacar Bah ;
5. De la parcelle n° 14 du lot n° 6 et de la parcelle n° 9 du lot n° 4 de Ansoumaniah plateau, suite à une requête de M. Yamoussa Diallo ;
6. De la parcelle n° 51 du lot n° 1 de Kobayah, suite à une requête de Mme Fatoumata Thiam ;
7. D'une concession sise à Sonfonia centre, suite à une requête de M. Mamadou Boye Diallo ;
8. De la parcelle n° 14 du lot n° 59 Kobayah, suite à une requête de M. Diallo Alpha Ousmane ;
9. De la parcelle 22 du lot n° 59 de Kobayah, suite à une requête de M. Diallo Mamadou Oury ;
10. De la parcelle n° 2 du lot n° 53 de Simbaya, suite à une requête de M. Diallo Thierno Amadou ;
11. D'une concession sise à Yattaya, suite à une requête de M. Diallo Mamadou Mouctar ;
12. De la parcelle n° 9 du lot n° 52 de Baïlobayah, suite à une requête de M. Barry Mamadou Saïdou ;
13. D'une concession sise à Koloma 1, suite à une requête de M. Diallo Amadou Bassirou ;
14. D'une concession sise à Lambanyi, suite à une requête de M. Barry Mamadou Saïdou ;
15. D'une concession sise à Bambeto, suite à une requête de M. Jules Cécé Balamou ;
16. D'une concession sise à Hamdallaye, suite à une requête de El hadj Mamadou Baïlo Sow ;
17. De la parcelle n° 3 du lot n° 26 de Baïlobaya et d'une concession sise à Matot, suite à une requête de M. Barry Boubacar ;
18. De la parcelle n° 59 du lot n° 8 de Kaporo, suite à une requête de M. Bah Mamadou Lamine ;
19. De la parcelle n° 13 du lot n° 28 de Simbaya 2, suite à une requête de M. Kébé Ibrahima Sory et M. Kébé Batoura ;
20. De deux concessions sises à Lambandji et de la parcelle n° 42 du lot n° 10 de Kobayah, suite à une requête de M. Youla Acheick Mouctar ;
21. De la parcelle n° 14 du lot 6 de Ansoumaniah Centre émetteur, suite à une requête de M. Diallo Yamoussa ;
22. De la parcelle n° 11 du lot n° 3 de Yattaya Fossidé, suite à une requête de M. Mamadou Lamine Barry ;
23. De la parcelle n° 1 du lot 5 de Yimbaya Tanènè, suite à une requête de M. Sinayoko Nour Gassim ;
24. D'une concession sise à Hamdallaye rails, suite à une requête de M. Bah Alpha Amadou ;
25. De la parcelle n° 10 du lot n° 24 de Baïlobaya et de la parcelle n° 12 du lot 7 de Ansoumaniah, suite à une requête de M. Yamoussa Diallo ;
26. Des parcelles n° 13 et n° 14 du lot n° 5 de Toumania (Dubrêka), suite à une requête de M. Barry Mohamed Aliou ;
27. Suite à une requête de
28. De la parcelle n° 12 du lot n° 121 de Samatran Tamalassy rails, suite à une requête de M. Sow Mamadou Diouldé ;
29. De la parcelle n° 19 du lot n° 93 de Samatran Tamalassy, suite à une requête de M. Diallo Ibrahima ;
30. De la parcelle n° 70 du lot n° 12 de Lambandji Soloprime, suite à une requête de M. Diallo Mamadou Oury ;
31. De la parcelle n° 3 du lot 5 de Yattaya, suite à une requête de Mme Salimatou Bah ;

32. De la parcelle n° 12 du lot n° 22 de Coléah, suite à une requête de M. Touré Fodé Gouly Ibrahima Sory ;
33. De la parcelle n° 33 du lot n° 11 bis de Simbaya Poudrière, suite à une requête de M. Sow Ibrahima ;
34. D'une concession sise à Ansoumania Plateau, suite à une requête de Elhadj Mamadou Ly ;
35. D'une concession sise à Yattaya, suite à une requête de M. Baldé Abdoulaye ;
36. De la parcelle n° 7 du lot n° 22 de Kipé et d'une concession sise à Kobayah, suite à une requête de M. Sakho Idrissa ;
37. D'une concession sise à Tanènè Faban, suite à une requête de Mme Jeannette Diawara ;
38. De deux concessions sises à Koloma 1 et à Hamdallaye 2, suite à une requête de l'Etablissement Diallo Barry et Frères représenté par M. Diallo Thierno Nouhou et M. Barry Abdoulaye ;
39. D'une concession sise à Yattaya secteur 3, suite à une requête de M. Diaby Souareba ;
40. D'une concession sise à Yattaya secteur 3, suite à une requête de M. Diaby Aboubacar ;
41. De la parcelle n° 2 du lot n° 53 de Simbaya, suite à une requête M. Diallo Thierno Amadou ;
42. De la parcelle n° 21 du lot n° 57 de Kobayah, suite à une requête de M. Diallo Mamadou Djoulalo ;
43. De la parcelle n° 14 du lot 59 de Kobayah, suite à une requête de M. Diallo Alpha Ousmane ;
44. De la parcelle n° 17 du lot n° 44 de Ansoumania Plateau, suite à une requête de M. Diallo Mamadou Maladho ;
45. D'une concession sise à Kobayah, suite à une requête de Mme Mayny Jeannette Camara ;
46. D'une concession sise à Kolokhoyah (Coyah), suite à une requête de M. Sow Alareny ;
47. De la parcelle n° 10 du lot n° 1 de Tompetin, suite à une requête de M. Condé Mamady Kemo ;
48. Des parcelles n° 12 et n° 14 du lot 1 de Tompetin, suite à une requête de M. Kaba Ibrahima Sory ;
49. De la parcelle n° 3 du lot 45 de Yattaya Foulamadina, suite à une requête de Mme Batouly Baldé ;
50. De la parcelle n° 6 du lot 45 de Yattaya Foulamadina, suite à une requête de M. Baldé Boubacar ;
51. D'une concession sise à Sangoyah champ de tir, suite à une requête de M. Daouda Touré ;
52. De la parcelle n° 3 du lot n° 16 de Kipé 1, suite à une requête de Mme Nana Touré ;
53. De la parcelle n° 16 du lot 14 de Kaporé, suite à une requête de M. Diallo Amadou Mamoudou ;
54. D'une concession sise à Samatran centre, suite à une requête de M. Diallo Mohamed ;
55. D'une concession bâtie sise à Yattaya, suite à une requête de M. Diallo Mamadou ;
56. D'une concession sise à Keitayah, suite à une requête de M. Diallo Mamadou ;
57. D'une concession sise à Yattaya Village Sud, suite à une requête de M. Boubacar Diallo ;
58. De la parcelle n° 24 du lot n° 63 de Bentourayah, suite à une requête de M. Mamadou Saidou Diallo ;
59. D'une concession sise à Yattaya, suite à une requête de M. Mamadou Bailo Bah et Rouguiatou Bah ;
60. D'une concession sise à Ratoma centre, suite à une requête de M. Mamadou Aliou Diallo ;

61. De la parcelle n° 5 du lot n° 5bis de Simbaya, suite à une requête de M. Daouda Touré ;
62. De la parcelle n° 16 du lot n° 14 de Kaporé, suite à une requête de M. Amadou Mamoudou Diallo ;
63. D'une concession sise à Samatran Centre, suite à une requête de Mohamed Diallo ;
64. De la parcelle n° 85 du lot n° 75 de Yattaya, suite à une requête de M. Amadou Bah ;
65. D'une concession sise à Dabompa, suite à une requête de M. Alpha Oumar Diallo ;
66. De la parcelle n° 5 et 6 de Samoraya / Kindia, suite à une requête de Fodé Mariama Camara ;
67. De la parcelle n° 2 du lot n° 33bis de Simbaya II, suite à une requête de M. Oury Bailo Barry ;
68. D'une concession sise à Keitaya / Dubréka, suite à une requête de M. Mamadou Diallo ;
69. D'une concession sise à Yentenkhouré / Kindia, suite à une requête de M. Mamadou Sylla ;
70. D'une concession sise à Kaporé Centre, suite à une requête de Mme Williams née Makia Soumah ;
71. D'une concession sise à Ansoumania Plateau, suite à une requête de M. Barry Mamadou Siré ;
72. Des parcelles n° 5 et n° 6 du lot 56 de Samatran, suite à une requête de M. Baldé Alpha Tata ;
73. Des parcelles n° 7 et n° 8 du lot 56 bis de Samatran, suite à une requête de M. Baldé Alpha Oumar ;
74. Des parcelles n° 9 et n° 10 du lot 56 bis de Samatran, suite à une requête de Mme Fatoumata Binta Baldé ;
75. Des parcelles n° 17 et n° 18 du lot 56 bis de Samatran, suite à une requête de M. Baldé Amadou Oury ;
76. Des parcelles n° 3 et n° 4 du lot 56 bis de Samatran, suite à une requête de Mme Aïssatou Bobo Baldé ;
77. De la parcelle n° 5 du lot n° 5bis de Simbaya Gare suite à une requête de M. Hamidou Diallo.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la Conservation Foncière et au Cabinet C.E.P.E.F.

Dr Diallo Alimou

Il sera procédé par El hadj Alsény Diallo, géomètre expert Agrée BP: 2870, Tél.: 46 57 63 Cel: (011) 21 49 34, Gbessia-Cité II, Conakry, le 14/09/2005 à 10 heures et jours suivants au bornage :

- 1- D'une concession sise à Sangoyah-Mosquée sur requête des Sieurs Thierno Tahirou et Mamadou Lamine Diallo ;
- 2 - D'une concession sise à Dabompa secteur Tombolia sur requête de Mr Thierno Tahirou Diallo ;
- 3 - De la parcelle 32 du lot 4 de Simbaya I Matoto et une Concession sise à Nongo Kiroty sur requête de Mr Mamadou Dian Bah ;
- 4 - D'une concession sise à Yimbaya-port sur requête de Mr Alhassane Diallo ;
- 5 - D'une concession sise à Enta Nord (zone restructuration) sur requête de Mme Hadja Fatoumata Condé.

Les oppositions peuvent être reçues directement sur les sites, au Cabinet ou dans les quartiers et communes concernés, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de ces avis au Journal Officiel de la République.

El Hadj Alsény Diallo

ERRATUM

Dans le J.O N° 11 du 10 Juin 2005 à la page 236, une erreur matérielle s'est glissée dans le Titre de l'Arrêté A/2005/1592/MUH/CAB du 18 avril 2005 :

Au lieu de :

A/2005/1592/MUH/CAB du 18 avril 2005, portant annulation d'un Arrêté d'attribution d'un terrain à usage d'habitation.

Lire :

A/2005/1592/MUH/CAB du 18 avril 2005, portant attribution d'un terrain à usage d'habitation.

Le reste sans changement.